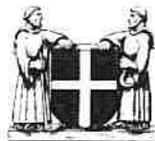


DEL2025_046

**MAIRIE DE PEYMEINADE**

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni le mercredi 11 juin à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY à Mme Catherine SEGUIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Eric VIDAL à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

La Loi Climat et Résilience d'août 2021 impose aux communes ou EPCI compétents, disposant d'un document d'urbanisme, d'assurer le suivi du rythme de l'artificialisation des sols sur leur territoire et de vérifier le respect des objectifs déclinés à l'échelon local.

Dans ce cadre, les communes doivent réaliser, au moins tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de leur territoire communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente et de rendre un avis favorable sur le bilan triennal.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2231-1 et R2231-1 ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2017, modifié en dernier lieu le 21 février 2024.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la loi Climat et Résilience, adoptée en août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;

Considérant que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant que ladite trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ;

Considérant qu'en application de l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, les communes doivent établir un rapport de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans ;

Considérant que ce premier rapport établi pour Peymeinade porte sur la période 2021-2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il présente la trajectoire de consommation en cours et permet de déduire le positionnement de la Commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031 ;

Considérant que conformément à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté, a minima, tous les trois ans au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'il est annexé à la présente et de rendre un avis favorable sur le bilan triennal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA ;
 - Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur Le Président de la Région Sud PACA ;
 - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2).

ABSTENTIONS : 6

Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Peymeinade, le 11 juin 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Derache', is written below the name of the secretary.

AR Prefecture

006-210600953-20250611-DEL2025_046-DE
Reçu le 17/06/2025